

COMMUNE DE SAINT-FORGEOT

Compte Rendu Registre - Séance du Conseil Municipal du lundi 10 juillet 2023

Salle du Conseil Municipal / Mairie – 71400 Saint-Forgeot

Présents : MM. LABILLE Norbert, BELIN Bernard, BUAN Nicolas, DEGRANGE Olivier, JOUAN Joël, MERMET-LYAUDOZ Gérard et PILLOT Gilles ;

Mmes KEHLAOUI Marie-Jeanne et MAUNY-LABILLE Emilie

Excusé(s) : M. BARNAY Clément (a donné pouvoir à M. MERMET-LYAUDOZ Gérard) et Mme DOS SANTOS Vera Lucia (a donné pouvoir à Mme KEHLAOUI Marie-Jeanne)

Secrétaire de séance : MAUNY-LABILLE Emilie

Le Secrétaire de Mairie est présent à la réunion.

Le Maire ouvre la séance à 18h30

Approbation du compte rendu de la séance du mardi 11 avril 2023

Délibération n° 2023/14 : Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) auprès de la collectivité, conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Le plafond de la RODP 2023, notifiée par courrier GRDF en date du 1^{er} mai 2023, s'élève à 311,00 € sur la base du calcul suivant :

$$PR = [(0,035 \times L) + 100 \text{ euros}] \times CR$$

PR est le Plafond de Redevance due par l'occupant du domaine.

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres (transmise directement par GRDF aux communes concernées).

100 Euros représente un terme fixe.

CR signifie Coefficient de Revalorisation.

M. le Maire propose au Conseil Municipal

- d'adopter la proposition qui concerne la redevance d'un montant de 311,00 € due au titre de l'année 2023, afin de permettre son règlement ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

La proposition est approuvée et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 2023/15 : Approbation du rapport final 2023 de la CLECT

M. le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le contenu du rapport final 2023 de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), adopté à l'unanimité de ses membres lors

COMMUNE DE SAINT-FORGEOT

Compte Rendu Registre - Séance du Conseil Municipal du lundi 10 juillet 2023

Salle du Conseil Municipal / Mairie – 71400 Saint-Forgeot

de la réunion tenue le 08 juin 2023 au Parc des Expositions d'Autun, sous la présidence de M. Jean-François ALUZE.

Il y a été question notamment de la somme versée par les Communes au titre des Attributions de Compensation en lien avec le ramassage scolaire.

Le montant définitif de l'Attribution de Compensation (principal flux financier entre les Communes et les EPCI) pour Saint-Forgeot, figurant en annexe du rapport, s'élève pour l'année 2023 à + 23.257,41 €. Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur le montant des AC définitives 2023 en décembre prochain.

Il est demandé aux organes délibérants des communes membres de la CCGAM de se prononcer sur le rapport final 2023 de la CLECT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ledit rapport.

Délibération n° 2023/16 : Obligation de dépôt d'une demande de Permis de Démolir sur l'ensemble du territoire communal

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 421-3 et R. 421-26 à R. 421-29,

Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti,

M. le Maire rappelle que, outre l'article R. 421-28 du Code de l'urbanisme imposant une demande de Permis de Démolir notamment pour les constructions situées dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques ou dans un site inscrit, classé ou en instance de classement, l'article R. 421-27 du Code de l'urbanisme prévoit que « doivent être précédées d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de la commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir. »

Il est proposé aux Conseil Municipal de soumettre à une procédure de Permis de Démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, sur l'ensemble du territoire communal, aux conditions définies par les articles susvisés.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 2023/17 : Modification d'attribution du régime indemnitaire (RIFSEEP)

Le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale (RIFSEEP) a été instauré par la Commune de Saint-Forgeot au bénéfice de ses agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel par délibération du Conseil Municipal en date du 10 janvier 2017.

Un certain nombre d'objectifs ont été définis pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- Nécessité de procéder à un réexamen périodique ;
- Prendre en compte les évolutions de grade des agents de la commune depuis l'instauration du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Instaurer un système lisible et transparent ;
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés.

Après envoi d'un projet de délibération, le Comité Social Territorial, lors d'une réunion tenue au Centre de Gestion de Saône-et-Loire le mardi 20 juin 2023, a émis un avis dont le procès-verbal a été notifié à la Commune le jeudi suivant.

COMMUNE DE SAINT-FORGEOT

Compte Rendu Registre - Séance du Conseil Municipal du lundi 10 juillet 2023

Salle du Conseil Municipal / Mairie – 71400 Saint-Forgeot

La collectivité fixe librement les plafonds de chacune des 2 parts du régime indemnitaire (IFSE et CIA) à la condition de ne pas dépasser le plafond légal, et en fixe les critères d'attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide des dispositions suivantes :

- La délibération du Conseil Municipal de Saint-Forgeot en date du 10 janvier 2017 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP est abrogée.

- Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

- Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe, mensuelle (l'IFSE – Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), et une part variable annuelle (le CIA – Complément Indemnitaire Annuel).

En voici les critères habituels d'attribution :

- La part fixe (IFSE) est basée sur les niveaux de responsabilités et l'expérience professionnelle acquise.
- La part variable (CIA) est quant à elle liée à l'entretien annuel d'évaluation et plus particulièrement aux quatre critères suivants :
 - *Ponctualité ;*
 - *Initiative ;*
 - *Sens de l'organisation ;*
 - *Conscience professionnelle.*

- Chaque part de l'IFSE et du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Catégorie C			
Adjoints administratifs, adjoints techniques et agents de maîtrise			
Cadres d'emplois	Montants annuels maxima de l'IFSE	Montants annuels maxima du CIA	Montants globaux maximum
Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €

La présente délibération prend effet au 1^{er} août 2023.

Récapitulatif des délibérations prises :

N° 2023/14 : Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz

N° 2023/15 : Approbation du rapport final 2023 de la CLECT

N° 2023/16 : Obligation de dépôt d'une demande de Permis de Démolir sur l'ensemble du territoire communal

N° 2023/17 : Modification d'attribution du régime indemnitaire (RIFSEEP)

Résumé des questions diverses

I. Projets investissements communaux

1. Commande Semio Jeux pour enfants : la commande a été passée, les jeux devraient être installés si tout se passe bien en septembre, vers le parking de l'église.
2. Projet achat d'une cuve pour récupération des eaux de pluie : après discussion, le Conseil approuve le fait que ce projet fasse l'objet du prochain appel à projets.
3. Projet changement de luminaires (passage au LED) et premiers échanges avec le SYDESL

II. Comptes-rendus réunions

1. Réunion Veldeman du 28.06.2023. Gilles PILLOT, 1^{er} adjoint, explique la situation difficile rencontrée par la société Veldeman et les prochaines échéances liées.
2. Dernier Conseil d'Ecole du RPI le 26.06.2023
3. Conseil des Maires élargi aux Conseillers du 28.06.2023 (présentation de l'étude réalisée par la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire sur les enjeux de la transmission et de la diversification des exploitations agricoles en Grand Autunois Morvan + agrivoltaïsme et développement des énergies renouvelables sur le foncier agricole = sujets importants pour élaboration du PLUI)
4. Avancement du PLUI
5. Visite du cabinet d'expertise Elex le 30.06.2023, suite à l'accident de camion route du Bois Doré le 11.04.2023
6. Réunion CDSR du 30.06.2023 en Sous-Préfecture, consacrée au Rallye d'Autun prévu du vendredi 18 au dimanche 20.08.2023 et organisé par l'association « ASA Morvan » : le parcours prévu pour ce qui concerne la route de Saint-Forgeot est présenté aux élus.

III. Ressources humaines

1. Projet formation Valorisation paysagère pour agent technique
2. Projet stagiairisation agent administratif

IV. Vie communale

1. Registre communal canicule 2023
2. Adressage : point sur mise à jour des nouvelles adresses
3. Point sur l'élagage des particuliers

V. Vie associative

1. Assemblée Générale annuelle du Club St-Forgeot Dracy Sport, le 17.06.2023
2. Projet de sponsoring du Club St-Forgeot Dracy Sport par l'entreprise Luxel
3. Lettre de remerciement de l'Amicale des Aînés de Saint-Forgeot suite au versement de la subvention municipale 2023
4. Demande orale d'une partie des membres du Club des Aînés pour prise en charge taxi par la Commune : Demande rejetée après discussion.

La séance est levée à 20h30.